



Mis à pied à titre conservatoire

Par **techer patrice**, le **22/03/2018** à **14:41**

Bonjour

l'entreprise m'a signifié une mise à pied à titre conservatoire depuis 4 semaines sans donner de nouvelles .

hors les causes de cette mise à pied ne sont pas définis.

Basé sur des "on dit" totalement faux ,j'ai contesté cette décision .

Je me retrouve à ce jour sans salaire .

Je voudrais me défendre car je n'ai rien à me reproché.

Par **P.M.**, le **22/03/2018** à **17:21**

Bonjour,

Lors de la mise à pied conservatoire, l'employeur n'a pas à préciser son motif pas plus que lors de la convocation à l'entretien préalable mais celle-ci devrait être concomitante en précisant son objet c'est à dire une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement...

C'est lors de l'entretien préalable que sont indiqués les griefs qui vous sont reprochés pour que vous puissiez vous en expliquer et je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation.....

Il faudrait savoir où vous en êtes exactement de la procédure...

Par **techer patrice**, le **23/03/2018** à **08:51**

Bonjour ,merci pour la réponse .

L'entretien a déjà eu lieu ,se soldant par un arrêt de la procédure ,d'après le gérant car nous avons trouvé un accord jusqu'à lors verbal.

Depuis cet entretien ,je suis dans l'attente d'un écrit qui pourrait me faire réintégrer l'entreprise ou à défaut prononcer mon licenciement.

question :est ce que je peux être licencié sans motif valable ?

Par **P.M.**, le **23/03/2018** à **08:57**

Bonjour,

Donc, s'il n'y a pas licenciement pour faute grave, l'employeur devrait vous payer la période de mise à pied conservatoire à moins que votre accord précise le contraire mais il serait grand temps qu'il soit concrétisé par un document écrit...

En tout cas, l'employeur est hors délai...

Un licenciement bien sûr doit être motivé...